

**Des mises au concours surprenantes, à plus d'un titre**  
Rémy Meury (CS-POP)

Depuis la présentation du Plan équilibre 22-26, plusieurs membres du Parlement se sont exprimés, en des lieux et des moments divers, pour qu'une réflexion soit menée lors de départs de chefs de service quant à leur remplacement, l'idée principale étant d'envisager une réorganisation des services concernés, soit par des fusions de services ou des collaborations intercantionales, notamment.

Je me permets de rappeler à ce stade que j'avais déjà manifesté mon étonnement dans ce sens lors de la mise au concours expresse du poste de chef de l'Office de la culture. J'avais posé des questions au Gouvernement auxquelles je n'ai jamais reçu de réponses.

Il est surprenant de constater aujourd'hui que tant le poste de déléguée à l'égalité que celui de chef de l'Office des sports ont été remis au concours très rapidement après l'annonce des départs des titulaires actuels. Cela signifie donc que les pistes de réflexion citées plus haut ne sont pas retenues par le Gouvernement. Pourtant, tant le Bureau de l'égalité que l'Office des sports ont été cités à plusieurs reprises et en différents lieux pour qu'une réflexion allant dans le sens de ce que je présente en préambule soit menée.

Au-delà de constater un nouveau départ de chef de service, celui de l'Office des sports, intéressons-nous plus particulièrement au remplacement de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes qui s'en va, elle, pour une raison noble, à savoir son départ en retraite. La surprise réside dans le fait que ce poste a été rétrogradé, passant de la fonction de déléguée à celle de collaboratrice scientifique IIIa, ce qui implique une réduction salariale d'une classe, de 20 à 19. Une décision qui questionne quant aux motivations.

À ce stade, je ne peux m'empêcher de rappeler quelques passages de la réponse du Gouvernement à ma question écrite no 3549 dans laquelle des déclarations d'intention se voulant rassurantes et engagées apparaissent :

*« Les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité en matière d'égalité salariale. Il ne s'agit pas d'atteindre la perfection, mais de servir de modèle et d'innover en s'engageant sans relâche par des actions concrètes en faveur de l'égalité salariale ».*

*« Un traitement inéquitable envers les femmes est inacceptable et non tolérable ».*

*« Le Gouvernement va continuer à investir des ressources pour offrir des conditions de travail équitables et non discriminatoires ».*

On pourrait ajouter plusieurs passages de discours officiels allant dans le même sens.

Mais voilà, dans les faits, les déclarations ne sont pas toujours suivies d'effets. Au 1<sup>er</sup> août 2016, la fonction de cheffe du Bureau de l'égalité est passée à celle de déléguée à l'égalité. Une rétrogradation non négligeable en termes de salaire, notamment. Puis aujourd'hui, avec le départ de la personne qui occupe ce poste, le Gouvernement décide de revoir la classification de cette fonction en lui retirant au passage une nouvelle classe de traitement. Une décision qui tranche avec les discours cités précédemment quant à l'importance d'être exemplaire en matière d'égalité.

**Ces mises au concours rapides, et la dévalorisation d'une des fonctions, nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement :**

- 1. Les mises au concours rapides et automatiques des postes de chef de l'Office de la culture, qui fut partagé alors que la mise au concours ne le prévoyait pas, puis**

aujourd'hui de déléguée à l'égalité et de chef de l'Office des sports, doivent-elles être interprétées comme un signe que l'exécutif n'entend pas réfléchir à des réorganisations structurelles des services cantonaux ?

2. Concernant la fonction de déléguée à l'égalité plus particulièrement, est-il conscient qu'en la dévalorisant comme il l'a fait, il contredit fondamentalement ses prétendus engagements en matière d'égalité, notamment salariale ?
3. Envisage-t-il de nommer un homme au poste de délégué à l'égalité évitant ainsi cette discrimination salariale manifeste ?
4. L'évaluation des fonctions a pour principe de vérifier de façon transversale que les critères attribués ou retirés à une fonction doivent ou ne doivent pas l'être pour d'autres fonctions. Cette vérification a-t-elle été réalisée en l'occurrence ?
5. La décision touchant la déléguée à l'égalité ne rapportera que, grosso modo, entre 4'500 à 6'500 francs par année, on ose espérer que ce n'est pas cet élément qui constitue la motivation principale de la décision du Gouvernement ? Ou alors envisage-t-il de procéder de la sorte à chaque nouvelle mise au concours, même si cela n'a pas été le cas pour le poste de chef de l'Office des sports ?
6. Plus globalement, quelles sont les motivations profondes qui l'ont amené à dévaloriser en la rétrogradant cette fonction de déléguée à l'égalité ?
7. Après avoir supprimé le poste de délégué à la coopération, la rétrogradation de la déléguée à l'égalité s'inscrit-elle dans une politique de démantèlement des particularités du Jura décidées à sa création ?
8. Dans ce cas, le Gouvernement envisage-t-il à terme de supprimer le Bureau de l'égalité en attribuant ces tâches à un bureau similaire d'un autre canton ?

Rémy Meury (CS-POP)

### Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Créatin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 20 août 2024